



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/34 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGROPARISTECH INNOVATION ET  
AGROPARISTECH POUR LA PÉRIODE 2024-2025**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/30 relative à la convention de partenariat 2018-2020 avec AgroParisTech et la fondation AgroParisTech, concernant la création de la chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes »,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/01 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/17 portant adoption du bilan des rencontres agricoles du Grand Paris et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibré et résilient,

**Vu** la délibération CM2021/02/12/13 relative à la chaire « agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » et au renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/13 approuvant le sommaire du plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

**Vu** la délibération BM2022/03/21/07 relative à la convention de partenariat avec AgroParisTech Innovation,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/25 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/10/21/40 relative à la chaire « agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » et au renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech et la Fondation AgroParisTech pour la période 2023-2025,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain (SCoT),

**Vu** la délibération BM2023/10/02/08 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec AgroParisTech Innovation,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** la délibération CM2024/04/09/34 relative à l'approbation du Plan Alimentaire Métropolitain : cadre stratégique, mesures prioritaires et charte partenariale d'engagement,

**Vu** l'annonce publique en date du 2 mars 2023, de désignation des lauréats de l'appel à projets national du Programme National de l'Alimentation (PNA), organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour préfigurer et animer le réseau francilien des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

**Vu** les statuts d'AgroParisTech Innovation en date du 17 octobre 2022, joints en annexe de la délibération,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et AgroParisTech Innovation pour l'année 2024-2025, annexé à la présente délibération,

**Considérant** les compétences de la Métropole du Grand Paris en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense et d'alimentation locale et durable au sein de la Métropole,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole de contribuer à la transmission de savoir-faire et d'outils méthodologiques de l'association à destination des communes et territoires de la Métropole, ainsi que des territoires porteurs de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en Ile-de-France,

**Considérant** le rôle d'AgroParisTech Innovation dans la valorisation et la diffusion des travaux de recherche et des outils méthodologiques associés auprès de professionnels,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2024-2025 avec AgroParisTech et AgroParisTech Innovation pour une période d'un an, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**FIXE** le montant total de la subvention versée à AgroParisTech Innovation à 30 000€ (trente mille euros).

**AUTORISE** le président ou son représentant la signer le projet de convention et tout acte y afférent.

**PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.